

Département des Landes
 Arrondissement de Dax
 Canton de Dax-Nord

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE POUR AVOIR ÉTÉ
 REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE 31/01/2012
 AFFICHÉ, PUBLIÉ, NOTIFIÉ LE 31/01/2012
 P/Le Maire,
 Par délégation, le Directeur Général des services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Paul-Lès-Dax



Séance du 30 janvier 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE TRENTE DU MOIS DE JANVIER A 19 HEURES 00.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-lès-Dax dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Danielle MICHEL, Sénatrice-Maire de Saint-Paul-lès-Dax.

Étaient présents : Mme Danielle MICHEL, M. Bernard CARRERE, Mme Catherine DELMON, M. André DUVIGNAU, Mme Maïté SARDA, M. Alain LESCLAUX, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Marie-Solange CAZEROLLES, M. Christian BERTHOUX, Mme Francette CANDAU, Mme Cécilia COURALET, M. Henri DUROU, Mme Jacqueline SAUVIN, Mme Catherine DI MAURO, M. Philippe LOUSTALOT, Mme Claudia BESSOUAT, M. Joël LEONARD, Mme Martine GAY, M. Alain DUNOGUIEZ, Mme Nicole SUSANNE, M. Bruno DUBROCA, Mme Carmen DUBSET IACOPINO, M. Philippe LACOUTURE, Mlle Chantal TERREROS, M. Jean-Pierre PRADELLES, Mlle Farida KARBACHE, Mme Claude LABAT.

Absents, excusés : M. David FIOROTTO, M. Christophe DOUET.

Absents ayant donné procuration : M. Erik ROULET donne pouvoir à Mme Maïté SARDA, M. Emmanuel VIGNES donne pouvoir à M. Alain LESCLAUX, M. Jean-François CAPODANNO donne pouvoir à M. Philippe LACOUTURE.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PEDUCASSE

Date convocation : 24 janvier 2012

Date affichage : 24 janvier 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 30

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Procuration de vote : M. Erik ROULET donne pouvoir à Mme Maïté SARDA, M. Emmanuel VIGNES donne pouvoir à M. Alain LESCLAUX, M. Jean-François CAPODANNO donne pouvoir à M. Philippe LACOUTURE.

Rapporteur : Mme Danielle MICHEL

n° 2012-01-01 : Motion : proposition de contribution au débat public : stockage souterrain de gaz naturel Salins des Landes.

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Paul-lès-Dax a eu connaissance du débat public organisé du 20 octobre 2011 au 31 janvier 2012 autour du projet, porté par Electricité de France, de stockage souterrain de gaz naturel, dans plusieurs cavités salines dans le sud du département des Landes, sur les communes de Pouillon et Mimbaste et dont une des réunions a eu lieu à Saint-Paul-lès-Dax le 8 décembre 2011 autour du thème « Le projet, le thermalisme et le tourisme ».

Réuni, ce lundi 30 janvier 2012, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Paul-lès-Dax :

- demande que des études complémentaires soient effectuées et qu'aucune décision ne soit prise par le porteur de projet et par l'Etat avant que leur résultat ne soit connu, .
- demande que soient apportées des garanties quant à l'absence d'impact immédiat ou différé sur l'alimentation en eau potable des communes situées à proximité ou traversées par le projet,
- demande que soient apportées des garanties quant à l'absence d'impact immédiat ou différé sur les eaux thermales des stations situées à proximité ou traversées par ce projet,
- demande que soient apportées des garanties quant à l'absence d'impact immédiat ou différé sur le milieu marin et dans les zones de pêches,
- demande que soient apportées des garanties sur la qualité des eaux de baignades dans les zones géographiques situées à proximité du lieu de rejet,
- demande que l'impact visuel et environnemental des chantiers de construction et de l'ouvrage final ne soit pas sous-estimé et qu'une importance particulière soit accordée à la sauvegarde des milieux fragiles et protégés, des massifs sylvicoles et des espaces agricoles,
- demande que l'importance du thermalisme, du tourisme, de la pêche côtière, du patrimoine, des espaces naturels et de l'image du territoire, notamment pour l'économie locale, soit prise en compte et préservée,
- demande une concertation permanente et en amont avec les acteurs locaux tant dans la phase de projet que pour les décisions à prendre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus –

Suivent les signatures –

Pour copie conforme –

La Sénatrice-Maire,

Danielle MICHEL

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Catherine DELMON



Transmis électroniquement au contrôle de légalité le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.